



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Liaison Pau Paris

Question orale n° 112

Texte de la question

M. Pierre Laguilhon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les problèmes liés aux fréquents retards de la liaison aérienne quotidienne Pau-Paris au départ de l'aéroport de Pau-Uzein à 7 h 05, retard dus à la saturation des vols passant sur la balise de radio navigation de la région d'Amboise. En effet, sur les seuls vols d'Air Inter, le vol Pau-Orly est précédé de sept vols de différentes provenances. Se trouvant en fin de liste, il cumule dans la tranche horaire de 7 heures à 7 h 30, tous les retards accumulés par les vols qui le précèdent. De surcroît, cet horaire correspond au premier et unique vol du matin en direction de Paris-Orly pour les usagers en provenance du bassin de l'Adour, soit d'un large secteur comprenant Pau, Tarbes et Lourdes. C'est également l'horaire le plus matinal permettant aux passagers de Biarritz de se rendre à Paris grâce à la correspondance de Pau-Uzein. Les usagers de cette ligne sont principalement des chefs d'entreprises appelés à Paris pour des raisons économiques. Or ces retards quasi quotidiens les mettent souvent dans des situations difficiles : retards importants à leurs rendez-vous, impossibilité d'obtenir leur correspondance pour l'étranger. Il souhaiterait qu'il puisse lui indiquer s'il envisage de définir certaines priorités de passage sur la balise de radio navigation d'Amboise permettant à ce vol de ne plus être pénalisé et de lui dire quelles sont, de façon générale, les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre d'enrayer ce réel problème, pénalisant pour les usagers de cette ligne.

Données clés

Auteur : [M. Laguilhon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 112

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 1993, page 1197

Réponse publiée le : 11 juin 1993, page 1322

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 9 juin 1993